



Ville de Laventie

Rentrée scolaire 2009-2010

Chers Parents,

**Votre enfant fréquente la Cité Scolaire Henri Puchois et bénéficiera des services périscolaires, alors ...
CETTE CIRCULAIRE VOUS CONCERNE**

Afin d'améliorer la gestion des diverses activités périscolaires, il est apparu nécessaire de gérer de façon plus fine les effectifs accueillis sous la responsabilité de la Commune, par une inscription systématique des enfants aux activités.

Cette inscription aura pour but de :

- mieux prévoir les personnels d'encadrement par rapport aux effectifs,
- mieux organiser l'ensemble des services chargés de l'accueil des enfants,
- éviter les inscriptions spontanées aux diverses activités.

NOUS REPONDONS CI-DESSOUS AUX QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER...

Quels changements pour moi ?

L'inscription et la réservation des activités sont désormais obligatoires sur une **période scolaire** (une période est égale à environ 2 mois d'école entre les vacances scolaires : voir calendrier ci-dessous).

L'ensemble du service enfance et petite enfance sera informatisé pour optimiser le temps des agents jusqu'à ce jour confrontés à la gestion lourde des tickets. Par ailleurs, une seule fiche « famille » sera nécessaire pour l'ensemble des services qui pourra se consacrer qu'aux inscriptions des enfants, aux réservations, aux pointages et aux paiements.

Quels sont les horaires des différents services proposés ?

CANTINE MATERNELLE : - 11h30-12h30 REPAS

ENFANTS EN SOUTIEN : - 12h00-12h45 REPAS

- 12h30-13h20 : ACTIVITES DIVERSES

CANTINE PRIMAIRE : - 11h45-12h00 : RECREATION

- 12h00-13h15 : REPAS ECHELONNES & ACTIVITES DIVERSES

GARDERIE PERISCOLAIRE

MATIN MATERNELLE : - 7h00-8h20 : ACTIVITES DIVERSES

MATIN PRIMAIRE : - 7h00-8h30 : ACTIVITES DIVERSES

GARDERIE PERISCOLAIRE

SOIR MATERNELLE : - 16h30-18h30 : ACTIVITES DIVERSES

AIDE AUX DEVOIRS : - 16h30-16h45 : RECREATION

- 16h45- 18h00 : DEVOIRS

- 18h00-18h30 : GARDERIE

Est-ce que je garde ma possibilité de choix ?

Oui, il sera possible de prendre 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine, de réserver la place de votre enfant en garderie et au service « aide aux devoirs » à votre convenance **aux jours définis d'avance lors de votre réservation**. Toute prestation occasionnelle non réservée dans les délais sera facturée en tarification exceptionnelle : en effet, les prestations non réservées peuvent engendrer des défaillances inacceptables dans les effectifs d'encadrement des enfants.

Vous inscrirez donc désormais votre enfant dans ses activités pour une période scolaire entière.

Attention ! A la sortie des classes maternelles ou primaires à 16h30, les enfants inscrits en garderie ou à l'aide aux devoirs seront pris en charge par le personnel avant l'ouverture des portes. Au-delà, les enfants amenés par l'enseignant à l'un de ces services, engendreront leur inscription d'office et donc le paiement de cette prestation au tarif exceptionnel.

(Le règlement intérieur des deux écoles prévoira ce dispositif.)

Vais-je encore acheter les tickets en Mairie ?

Jusqu'au 10 décembre 2009, vous achèterez encore vos tickets en Mairie, **valables jusqu'au 18 décembre**. Par contre, dès la rentrée de septembre, vous devrez « réserver » en même temps que vous achetez les tickets. Durant cette période de transition, les tickets ne seront remis à l'école que lors de la réception de la fiche de régularisation de fin de mois. Dès le 1^{er} janvier 2010, les tickets disparaîtront au profit d'une simple réservation avec facturation globale pour le restaurant, la garderie et l'aide aux devoirs. Les modes de paiement seront étendus progressivement au prélèvement automatique puis au paiement par carte bancaire.

Les tarifs sont-ils les mêmes que l'an dernier ?

... à compter de la rentrée de Septembre 2009 et suivant la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2009, les tarifs sont revalorisés comme suit :

Tarifs services périscolaires	laventinois	Laventie exceptionnel	Extérieur	Extérieur exceptionnel
Restauration scolaire (1 repas)	3,00 €uro	3,50€uro	4,70 €uro	En suspens
Garderie et aide aux devoirs (1 heure)	1,70 €uro	2,00€uro	2,70 €uro	En suspens

De septembre 2009 à décembre 2009 :

- pour la garderie périscolaire et l'aide aux devoirs : 1 TICKET = 1 HEURE
- pour la cantine : 1 TICKET = 1 REPAS

Pourquoi une hausse des tarifs ?

La Commune prend en charge 50% du coût des services offerts aux usagers. D'importantes améliorations du service apporté aux enfants nécessitent une hausse de la participation des usagers.

Quelles améliorations sont prévues ?

- la réservation, la facturation et le pointage des usagers seront assurés par des moyens modernes et informatisés dès janvier 2010,
- un portail Internet sur les services enfance sera réservé aux familles inscrites aux services,
- un aménagement sonore de la salle de restauration qui sera réalisé dans le courant de l'année scolaire améliorera sensiblement le confort acoustique des enfants, durant leur repas,

- l'équipe d'animation sera renforcée et permettra des activités interclasses lors de la pause méridienne, sous agrément « Jeunesse et Sports ». Ce projet bénéficiera en outre de l'assistance technique et pédagogique de l'organisme de formation C.N.F.P.T..
- un service spécifique pour les tout-petits sera assuré dès la rentrée dès 11 h 30, permettant un meilleur accompagnement dans une ambiance plus calme,
- une étude de faisabilité sera lancée afin de fabriquer à nouveau les repas sur place dans le respect des nouvelles normes en vigueur, et afin d'adapter la cantine aux effectifs en constante progression (actuellement près de 250 enfants la fréquentent chaque jour).

Quelles sont les "périodes scolaires 2009-2010" ?

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 (sous réserve du changement du calendrier scolaire avant la rentrée)

1ère Période	: du Mercredi 2 septembre 2009 au Samedi 24 octobre 2009
2ème Période	: du Jeudi 5 novembre 2009 au Samedi 19 décembre 2009
3ème Période	: du Lundi 4 janvier 2010 au Samedi 6 février 2010
4ème Période	: du Lundi 22 février 2010 au Samedi 3 avril 2010
5ème Période	: du Lundi 19 avril 2010 au Vendredi 2 juillet 2010

Dois-je payer les services non utilisés ?

Si la réservation des services périscolaires a été faite dans les délais demandés :

- **Le service quel qu'il soit n'est pas dû,**
 - si l'absence est occasionnée par des sorties organisées par l'école ou par une grève.
 - si pour toute autre raison, l'enfant n'est pas présent dans l'établissement **sur la journée. Toutefois une carence de 2 jours sera appliquée, par période d'absence,**
- **Le service est dû** dans l'intégralité,
 - si l'enfant est absent le matin mais de retour l'après-midi,
 - si l'enfant est présent, et qu'il n'utilise pas la prestation réservée.

Qu'entendez-vous par prestation exceptionnelle ?

Une prestation exceptionnelle est celle qui :

- n'a pas été réservée dans les délais requis ;
- en cas de non respect des horaires et de non respect des réservations ;

Je souhaite à toutes et à tous une bonne rentrée et une bonne année scolaire 2009-2010.

**Le Maire, Conseiller Général
Roger DOUEZ**

P.S. : n'oubliez pas de remplir et de rendre le feuillet « engagements », la « fiche famille 2009-2010 » et la fiche d'inscription aux services périscolaires.

PARTIE A CONSERVER
ENGAGEMENTS de

Mr – Mme :

Adresse :

Pour l'enfant : Nom - Prénom

Classe :

Par l'acceptation de mon inscription aux services périscolaires assurés par la Ville de Laventie,

1. je m'engage au règlement de la note de « régularisation » de fin de mois jusque DECEMBRE 2009, puis dès JANVIER 2010 au paiement des factures exigées. Dans les deux cas, toute prestation sera réglée sans délai,
2. je m'engage à régler le montant de toute prestation supplémentaire en dehors de mes réservations au tarif exceptionnel en vigueur au moment de la facturation,
3. je déclare avoir pris connaissance des conditions d'une prestation exceptionnelle et les accepter sans réserve,
4. je suis informé que ma responsabilité pourrait être engagée dans le cas où mon enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.
5. je certifie sur l'honneur que je suis assuré pour ces risques et que mon enfant est couvert par une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour ses activités extra scolaires.

RAPPELS :

LES REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

- Le temps du repas est un moment de convivialité et éducatif au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel a été mise en place. Les enfants en auront pris connaissance, y seront sensibilisés par leurs parents et l'équipe éducative, et s'engageront à la respecter.

LES SANCTIONS

- Le personnel communal responsable des enfants fera connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.
- Les sanctions seront progressives, toutefois en cas de faute grave (violences physiques) une exclusion pourra être prononcée immédiatement par Monsieur le Maire.
- Les différents niveaux de sanction sont :
 - ☛ 1^{er} niveau : avertissement avec punition et impossibilité de choisir sa place à la cantine pendant une semaine (les parents en sont avisés par téléphone)
 - ☛ 2^{ème} niveau : exclusion temporaire d'un jour de la cantine et rencontre avec les parents (qui en sont avisés par courrier de M. le Maire)
 - ☛ 3^{ème} niveau : exclusion temporaire de trois jours de cantine et rencontre avec les parents (qui en sont avisés par courrier de M. le Maire)
 - ☛ 4^{ème} niveau : exclusion définitive (les parents en sont avisés par courrier de M. le Maire)
- Un cahier de bord sera mis en place. Y seront consignées notamment toutes les sanctions prises au jour le jour.
- Le 1^{er} niveau sera mis en application par le personnel communal entre 11h45 et 13h20.
- En cas d'exclusion de la cantine, l'élève ne sera pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'école entre 11h45 et 13h20.

6. je déclare accepter les conditions d'adhésion aux structures périscolaires municipales pour l'année scolaire 2009/2010 dans leur totalité.

EXEMPLAIRE ORIGINAL DEPOSE A L'ECOLE LE :